

Résidence Autonomie

Les Résidences Autonomie sont des établissements médico-sociaux proposant des lieux de vie individuels et collectifs à destination des personnes âgées de plus de 60 ans autonomes ou à autonomie maîtrisée.

Missions et modalité d'accompagnement

Les Résidences Autonomie ont pour mission de :

- Proposer un lieu de vie adapté et sécurisé,
- Offrir un cadre de vie accessible et agréable,
- Promouvoir l'autonomie,
- S'engager dans des actions de prévention,
- Préserver le lien social,
- Proposer des prestations facultatives payantes.

Modalité d'accès

Public ciblé :

- Personnes de plus de 60 ans et retraitées,
- Personnes de moins de 60 ans sur dérogation.

Critères d'admission :

- Avoir une autonomie maîtrisée,

Comment faire la demande :

- La demande d'admission se fait par courrier auprès du responsable ou du directeur de la résidence,
- Un dossier de demande étant constitué (partie administrative et médico-sociale), une visite de la structure est organisée pour une éventuelle admission.

Organisation et fonctionnement (financement, statut, participation du public, professionnels de la structure)

Statut :

- Les Résidences Autonomie sont considérées comme le domicile principal de l'utilisateur,
- Elles sont majoritairement publiques, gérées par les CCAS (Centre Communal d'Action Sociale),
- Toutefois, des associations à but non lucratif en gèrent un certain nombre.

Participation du public :

- Les résidents financent leur loyer,
- Certaines aides sont possibles sous conditions (allocations au logement, aide sociale à l'hébergement)

Professionnels de structure :

Les équipes des Résidences Autonomie peuvent être composées de :

- Agents sociaux (en charge de l'animation, de l'entretien),
- Employés de collectivité,
- Infirmiers et aides-soignants (au sein des Résidences Autonomie bénéficiant d'une équipe de soins courants).

Remarque :

Dans certaines Résidences Autonomie le critère de domiciliation est appliqué.

